



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 63193

Texte de la question

Pour la quinzième année consécutive, la rémunération des séances de soins infirmiers reste inchangée à 42,90 francs par séance d'une demi-heure. Ces soins qui englobent les soins d'accompagnement de fin de vie ou de réadaptation aux actes essentiels de la vie relèvent pleinement de la compétence des infirmières qui, pendant de nombreuses années ont dû également assurer l'aide à la vie quotidienne. Or, l'absence de revalorisation de la rémunération des séances de soins infirmiers aboutit à ce que dorénavant les infirmières accomplissent plus volontiers de l'aide à la vie quotidienne de des soins d'accompagnement rendant ainsi plus difficile, pour les malades, la possibilité de trouver une infirmière quand leur état sollicite des soins lourds et répétés. A cela s'ajoute également l'absence de toute revalorisation des indemnités de déplacement depuis 1984 alors même que depuis cette date le coût des carburants a fortement augmenté. Cet état de fait accroît les difficultés pour les patients vivant en zone rurale qui se trouvent encore plus pénalisés, les infirmières hésitant à multiplier les kilomètres. M. Pierre Hellier demande à M. le ministre délégué à la santé de lui préciser s'il entend prendre très prochainement des mesures de revalorisation de la rémunération des séances de soins infirmiers en faveur des infirmières et de majoration des indemnités kilométriques.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63193

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3805